

sénateur Molgat a prononcé son discours, il s'est embrouillé un peu.

[Français]

**L'honorable Arthur Tremblay:** Honorables sénateurs, j'aurais une question, sur le troisième point soulevé par le sénateur Godfrey.

Si j'ai bien compris ce troisième point référerait à ce que j'appellerais «la liberté» des comités du Sénat d'étudier, de leur propre initiative, les questions qui correspondent dans nos règlements, aux champs de responsabilité des comités en question.

Il se trouve ainsi à mettre en cause l'article de nos règlements où l'on définit les champs de responsabilités des divers comités, sous la rubrique: «Les Comités».

A titre de président du comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie, je me référerai à l'article relatif à ce comité, à la page 24 de nos règlements. Si je comprends bien l'intention du sénateur Godfrey, ce qu'il met en cause, c'est la formulation suivante de l'alinéa «b», de cet article du Règlement:

Le comité sénatorial des affaires sociales, des sciences et de la technologie—auquel sont déferés . . .

En anglais, c'est peut-être un peu plus fort, je crois.

To which shall be referred . . . s'il y a ordre du Sénat à cet effet, les projets de loi, messages, pétitions, interpellations, documents et autres matières concernant les affaires sociales, les sciences et la technologie en général, y compris:

Bref, nous avons ici une liste fort impressionnante de matières. Il y a les affaires des anciens combattants, les affaires des Indiens, des Inuit, etc.

Dans la situation présente, étant donné ce texte, le comité n'étudie un sujet que s'il lui est déferé par ordre du Sénat.

Il n'y aurait pas, pour le comité, l'obligation, dans la proposition du sénateur Godfrey, d'étudier tout cela. Il n'y aurait que «liberté» de le faire.

[Traduction]

Le comité était libre d'étudier n'importe lequel de ces sujets, mais sans aucune obligation. Par contre, il est tenu d'examiner toute question qui lui est renvoyée par le Sénat. Voilà le sens véritable de cette proposition. Le comité n'a nullement l'obligation de tout étudier. Il est libre de se pencher sur le sujet de son choix s'il estime nécessaire de le faire. Voilà ce que cela signifie.

**Le sénateur Godfrey:** Selon cette proposition, c'est le comité qui décide, et j'insiste sur le fait qu'il s'agit du comité. C'est généralement le président qui décide, de même avec les autorités en place, de ce que fera le comité et qui s'arrange pour obtenir un renvoi et le reste.

A mon avis, le comité devrait pouvoir entreprendre une enquête de sa propre initiative. Bien sûr, le Sénat se réserverait le pouvoir de lui ordonner de mener une enquête. Nous en avons entendu parler à propos de la Banque Commerciale du

[Le sénateur Godfrey.]

Canada. Il y a deux façons de procéder: ou bien en faisant une étude préliminaire d'un projet de loi ou bien à la suite d'un renvoi.

Si l'on veut confier plus de pouvoirs au comité, il faut que les membres de ce dernier puissent élire eux-mêmes leur président au lieu que les autorités en place s'en chargent. Les membres du comité savent qui est le plus conscient, le plus compétent et qui fera le meilleur président et j'estime donc que c'est à eux de le choisir. Je sais que nous tenons un vote pour élire un président, mais personne n'ignore que les résultats sont décidés d'avance.

**Le sénateur Tremblay:** Le comité dont je viens de parler aurait la liberté et le pouvoir d'étudier tout sujet en rapport avec la question qui lui serait confiée. Lorsque j'ai examiné cette liste, j'ai eu l'impression que cette liberté ou ce pouvoir ne voulait rien dire si le comité n'avait pas, en même temps, les moyens d'entreprendre une étude approfondie de ces sujets, ce qui nous amène à la question du budget et aux autres questions connexes. Si le comité se contente d'en parler comme il sera libre de le faire suivant la proposition du sénateur, cela ne donnera pas grand-chose s'il ne possède pas en même temps les moyens nécessaires. Si c'est le cas, je suppose que le comité devra venir au Sénat demander les moyens . . .

**Le sénateur Frith:** Bravo!

**Le sénateur Tremblay:** . . . voulus pour approfondir suffisamment son étude, sans quoi ses discussions n'ont aucune utilité.

**Le sénateur Godfrey:** Nous venons d'avoir la preuve du bon fonctionnement de notre Règlement, car le sénateur n'a pas vraiment posé de question. Bien sûr, il arrive parfois qu'un comité puisse examiner une chose sans que cela ne coûte un sou. A une certaine époque, nous avons songé à modifier le Règlement, mais je m'y suis opposé, car je ne trouvais pas que cela allait assez loin. Nous avons, je crois, cité l'exemple d'un organisme agricole qui viendrait à Ottawa. Si le comité de l'agriculture désire l'entendre, il aura le droit de le faire. Cela ne lui coûtera rien. J'ai toutefois rejeté cette idée, car je ne pense pas qu'elle allait assez loin. A mon avis, cette question aurait dû être envoyée au comité du Règlement et de la procédure. J'estimais que le président du comité devait l'examiner.

Si cela doit coûter quelque chose, la question doit évidemment être renvoyée au comité permanent de la régie intérieure, des budgets et de l'administration—personne ne le contestera—afin qu'il y ait un certain contrôle à ce stade.

Toutefois, si un comité présente une bonne proposition, je suis certain que le comité de la régie intérieure ne s'y opposera pas. Quoi qu'il en soit, ce comité devra approuver les dépenses. Je crois que cette formule fonctionne bien à la Chambre des communes.

**L'honorable Douglas D. Everett:** Honorables sénateurs, j'appuie la proposition du sénateur Godfrey. En fait, il a raison car au comité des finances nationales, nous avons pour principe de disposer d'une grande marge de manœuvre afin d'étudier tous les sujets de notre choix en rapport avec les dépenses ou la politique économique du gouvernement. Cela s'est produit du fait que le budget des dépenses est soumis pour examen au